AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260907-2026219-DE
en date du 13/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026219

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/219
Du lundi 7 septembre 2026
Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/378 en date du 17 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs des prestations municipales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune de Ris-Orangis suite à la demande de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne pour deux semestres universitaires 2026/2027,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER une convention avec l'Université d'Evry-Val-d'Essonne dont le siège social est situé 23 boulevard François Mitterrand 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex, pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour deux semestres universitaires 2026/2027,

Premier semestre : Tous les jeudis du 21 septembre au 27 novembre 2026 de 14h30 à 16h30 (soit 8 séances de 2h hors vacances scolaires).
Deuxième semestre : Tous les jeudis du 18 janvier au 19 mars 2027 de 14h30 à 16h30 (soit 7 séances de 2h hors vacances scolaires).

Lieu : Complexe Gagneux mise à disposition d'un terrain de football synthétique et vestiaires.

ARTICLE 2 : L'Université d'Evry-Val-d'Essonne s'engage à s'acquitter des montants de la redevance soit :

2026/

Premier semestre : 320 €

Deuxième semestre : 280 €

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 13 oct. 2026
Publié le : 13 oct. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Grand Paris Sud

